



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

Objet :

**Convention relative à l'organisation de l'exposition
« Peintres aborigènes d'Australie, l'art classique
du désert »**

Date de convocation

21 mars 2024

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240327-DEL2024014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Sept Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. FOURNEL,
Mmes FARNAULT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. SZEWCZYK	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme FOLY	Pouvoir à M. DUPATY
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à M. FOURNEL
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
M. DESPLANCHES	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à Mme FOUBET
M. ABRAHAM	

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 mars 2024

CULT/N°2024/14

OBJET : Convention relative à l'organisation de l'exposition « Peintres aborigènes d'Australie, l'art classique du désert ».

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Amilly et Monsieur Jean-Louis LEGUILLETTE Collectionneur entendent collaborer pour l'organisation d'une exposition des œuvres de peintres Aborigènes.

Au total, 26 œuvres issues de la collection personnelle de Monsieur LEGUILLETTE seront exposées dans la salle Saint Loup du 6 au 28 avril 2024.

Les conditions et obligations des parties sont les suivantes :

1- Obligations de la Ville :

- Mise à disposition de la salle Saint-Loup d'Amilly, dans une configuration entendue avec le collectionneur afin d'assurer la mise en valeur de ses œuvres,
- Organisation matérielle, logistique et financière de l'emballage, du transport et de l'accrochage des œuvres avant le début de l'exposition (en présence du collectionneur), avec prise en charge de l'ensemble des frais résultant de ces différentes étapes.
- Organisation du vernissage et prise en charge des frais relatifs à celui-ci.
- Organisation matérielle, logistique et financière du décrochage, de l'emballage, du transport pour le retour des œuvres chez le collectionneur.
- Prise en charge financière de l'assurance Clou à Clou qui garantit au Collectionneur une couverture optimale de ses œuvres en cas de sinistre.

2- Obligations du Collectionneur :

- Mettre à disposition de la Ville 26 œuvres de peintres Aborigènes issues de sa collection personnelle, et ce à titre gracieux pour la durée de l'exposition et transferts de celles-ci (soit du 2 avril au 6 mai 2024).
- Assurer les permanences lors de l'exposition en assurant la surveillance sur les créneaux suivants : les samedis 6, 13, 20, 27 et dimanches 7, 14, 21, 28 avril 2024 de 14h à 17h. Le collectionneur se verra remettre une clef de la salle d'exposition et le code d'alarme qu'il pourra conserver toute la durée de l'exposition contre signature d'un reçu ; il sera personnellement et exclusivement responsable de leur usage.
- Assurer l'animation d'une conférence le jour du vernissage, ainsi que le service lors de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Culture du 18 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et Monsieur Jean-Louis LEGUILLETTE pour l'organisation de cette exposition des œuvres Aborigènes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 mars 2024

CULT/N°2024/14

(suite)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

